

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 03/07/2020

Date d'affichage de la convocation : 03/07/2020

Date d'affichage des délibérations :

Le dix juillet deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	GALVANE Michel
GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal	HOULLIERE Vincent
LE ROY Gérard	LEFEUVRE Philippe	MESANGE Claudine
MEZIERE Thérèse	PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly
RENARD Marc	VANNIER Daniel	

Absentes excusées : JOYEAU Isabelle, ECHIVARD Laëtitia

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : BREUX Martine

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/06/2020

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

1. SIVU des PCC (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

- Désignation d'un délégué titulaire et suppléant
- Modification de l'adresse du siège social

2. 3C – Commission Intercommunale des Impôts Directs

3. Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture – CRPA

4. Commission de contrôle des listes électorales

5. Musée de l'Auditoire – fixation des prix de vente d'articles de la boutique

Adopté à l'unanimité

FINANCES

CONTY – location financière renouvellement du parc informatique

Monsieur le Maire explique que le contrat de location du matériel informatique des mairies est arrivé à échéance, il a été demandé à la société Conty de faire une nouvelle proposition en fonction des besoins exprimés par la commune.

En fonction des nouveaux besoins, la location financière de 110,00 € HT par mois est passée à 117,00 € HT.

La question de l'acquisition des matériels type écrans, claviers et souris a été soulevée. Il apparaît plus judicieux de les acheter et non de les louer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de la société CONTY telle que présentée en séance, à savoir la location financière des postes informatiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Budget principal – décision modificative n° 01/2020

En lien avec le sujet précédent, il convient d'ajouter l'achat du petit matériel informatique au budget 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		900.00
Total de la décision modificative n° 1		-	900.00
Pour mémoire B.P.		1 407 929.55	1 063 139.85
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	900.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 407 929.55	1 064 039.85

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2183/90	Matériel informatique - Mairie/élus		900.00
021	Virement de la section de fonctionnement	900.00	
Total de la décision modificative n° 1		900.00	900.00
Pour mémoire B.P.		972 817.03	972 817.03
Pour mémoire total des décisions modificatives		900.00	900.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		973 717.03	973 7.03

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'acquisition du petit matériel informatique,
- **AUTORISE** la modification du budget primitif 2020.

SIVU des Petites Cités de Caractère – participation communale 2020

La commune de Sainte – Suzanne-et- Chammes, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2020 s'élève à 1 342,38 € selon le mode de calcul suivant :

		Base de 1 280 habitants
Financement d'une partie des intérêts, fournitures administratives	0,15 €/habitant	192,00 €
Remboursement des frais de fonctionnement à la mairie de Parné sur Roc : 1 800 €	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 070)	285,50 €
Financement pour partie des salaires : 4 650 €	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 070)	737,55 €
Amortissement du logiciel de comptabilité	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 070)	127,33 €
TOTAL		1 342,38 €

Marc RENARD s'interroge sur le fait que la population municipale totale de la commune nouvelle est prise en compte dans le calcul alors que, seule, la commune de Sainte-Suzanne, bénéficie de l'appellation Petites Cités de Caractère.

Ce sujet sera évoqué en bureau du conseil d'administration des PCC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de la participation 2020 à hauteur de 1 342,38 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat.

ADMINISTRATION GENERALE

3C – désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT

Le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Coëvrons, en son article 1, fixe la composition de celle-ci :

« La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Chaque commune membre de la Communauté de communes y est représentée, par un conseiller municipal titulaire, et en cas d'absence, par un conseiller suppléant, désignés par le conseil municipal.

Dans ce cas, le conseiller titulaire a la charge d'informer son suppléant des réunions de la CLECT, de ses éventuels remplacements et de toute information complémentaire nécessaire.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de la ladite commune au sein de la CLECT. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme représentant titulaire : Michel GALVANE et comme suppléant : Daniel VANNIER,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de communes des Coëvrons.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, impulsée dans un premier temps par l'ancienne municipalité, d'inscrire au tableau des effectifs un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Il explique que jusqu'à maintenant, la commune recrutait un CDD de 6 mois pour permettre l'ouverture du Musée.

Il met en avant les missions qui seraient attribuées à l'agent, en dehors de la mission de médiation culturelle du Musée, la mission patrimoniale du poste requiert une technicité qui faciliterait les contacts et échanges avec les organismes en périphérie du Musée (Conseil départemental, Office de Tourisme, ...).

Alain BARILLER s'interroge sur la nécessité de créer un poste de manière pérenne – Michel GALVANE précise que l'inscription du poste au tableau des effectifs ne vaut pas nomination et que le Conseil municipal peut revenir sur sa décision.

Didier ECHIVARD et Marc RENARD appellent à la vigilance sur la création d'un nouveau poste. Un travail de recensement est en cours de réalisation pour définir le besoin réel en agent technique et espaces verts pour assurer un entretien de qualité avec toutes les spécificités que la commune requiert.

Didier ECHIVARD rappelle, qu'un an auparavant, la commune, en plus de son agent propre, disposait de 2.5 équivalent temps plein sur les espaces verts.

La 3C n'étant pas en mesure de répondre techniquement à la demande sur la partie « spécifique » de certains sites, il est urgent de procéder à l'embauche d'un agent espaces verts (en CDD) et de procéder au remplacement de l'agent technique.

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription au tableau des effectifs ne vaut pas nomination et propose, en ce qui concerne l'adjoint du patrimoine, de faire un avenant au contrat actuel jusqu'au 31/12/2020 et de le proroger ensuite 1 année.

Vincent Houllière souligne que la commission patrimoine doit se mettre en branle pour définir les missions patrimoniales de l'agent. La fiche de poste détaillée sera présentée lors du conseil municipal de septembre ou octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé au vote dont le résultat est le suivant :

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le comité technique du Centre de Gestion de la Mayenne.

Jury d'assises 2021 – tirage au sort

En application des articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il convient de procéder à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021.

Il conviendra de procéder au tirage au sort de trois personnes figurant sur les listes électorales de Sainte-Suzanne et celle de Chammes (lesquelles listes ne sont pas fusionnées) afin de les communiquer au Tribunal de Grande Instance.

Les personnes tirées au sort de la liste électorale sont les suivantes :

- Madame PIERRE Lolita – Sainte-Suzanne
- Madame CROES Guillemette (CHARLET) – Chammes
- Monsieur DELAUNAY Raymond (Chammes)

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

SIVU des PCC – désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Il convient de désigner un délégué titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration du SIVU des PCC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme titulaire : Vincent HOULLIERE et comme suppléant : Michel GALVANE
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le SIVU des PCC.

SIVU des PCC – modification du siège social

Suite à un changement d'organisation, le syndicat doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Le siège était fixé à l'hôtel du Département à Laval, il doit désormais être fixé à la mairie de Parné-sur-Roc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat des Petites Cités de caractère portant sur la détermination de l'adresse du siège social de l'EPCI « Mairie de Parné-sur-Roc – 1 place du Prieuré – 53260 PARNE-SUR-ROC »

3C – Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650A du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sous mis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La communauté de communes des Coëvrons sollicite la désignation d'un contribuable pour chacune des taxes suivantes :

- taxe d'habitation
- taxe foncière
- cotisation foncière des entreprises
- 1 contribuable non domicilié sur le territoire de la 3C

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** les personnes suivantes :

- comme contribuable pour la taxe d'habitation – M. VANNIER Daniel
- comme contribuable pour la taxe foncière – M. Vincent HOULLIERE
- comme contribuable pour la cotisation foncière des entreprises – Mme PERICHET Nelly
- comme contribuable non domicilié sur le territoire de la 3C – Mme BREUX Martine

Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture – CRPA

Cette commission est installée par décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Elle est composée de 27 membres. Elle réunit des élus, des historiens, des architectes et des personnalités qualifiées. Elle est organisée en trois sections :

- 1 - protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine mobilier,
- 2 - projets architecturaux et travaux sur immeubles,
- 3 - protection des objets mobiliers et travaux.

Il convient de proposer la candidature de Monsieur Michel GALVANE, en tant que membre suppléant, pour participer aux travaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture des Pays de la Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Michel GALVANE, comme membre suppléant, pour participer aux travaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture des Pays de la Loire.

Commission de contrôle des listes électorales

L'article R7 du code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient de désigner :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration et son suppléant
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance et son suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les personnes suivantes :
 - comme conseillère municipale – Mme BOUCLY Laurette
 - comme délégué de l'administration – M. DAVOUST Marcel (Chammes) et sa suppléante : Mme POMMIER Raymonde
 - comme délégué du Tribunal de Grande Instance – M. BARILLER Alain et son suppléant : M. LEFEUVRE Philippe

Musée de l'Auditoire – fixation des prix de vente d'articles de la boutique

Il est envisagé de proposer à la vente des articles à destination des enfants, de type boucliers, casques, arbalètes, crécelles, jeux en bois, ...

Vincent HOULLIERE préconise l'achat de toute la panoplie en petite quantité, un bilan de fin de saison permettra de déterminer les articles qui attirent le plus et qui pourront être commandées en quantité plus importantes les saisons suivantes.

Désignation des articles	Prix de vente
Bouclier fleur de lys en bois peint	8
Bouclier bois brut, lion	8
Casque à visière plastique	6
Casque nasale, plastique	4
Casque simple, plastique	4
Bourrelet (rose, bleu ou violet)	6
Couronne de fleurs fines	3.5

Mini-arbalète à bouchons (+ 2 bouchons)	5
Arbalète bois brut (+2 flèches à bouchons)	11.5
Arc long bow (+ 2 flèches)	12
Arc bois (+ 3 flèches à bouchons)	7
Dague bois brut + fourreau jute	8.5
Epée bois brut + fourreau jute (50 cm)	9
Lance	6
Chasuble personnalisé	10
Henin	5
Maquette catapulte bois	11.5
Crécelle (bois)	5
Jeu de méréelle (bois)	8
Ecu (bois)	10
Epée du chevalier (bois et corde naturelle)	7

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la sélection d'objets à proposer en vente à la boutique du Musée de l'Auditoire,
- **FIXE** les prix de vente comme indiqué ci-dessus dans le tableau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Informations générales

- **3C – élection du conseil communautaire du 09/07/2020**

Monsieur GALVANE rapporte le résultat des élections du Conseil communautaire qui s'est tenu le 09 juillet dernier, il rappelle que la présence des conseillers municipaux au sein des commissions intercommunales est impérative chacun dans leurs domaines. Il invite également les membres du Conseil municipal à assister à un conseil communautaire.

Résultat de l'élection : 11 postes de VP et 2 postes de conseillers délégués :

Président : Joël BALANDRAUD	Enfance/Jeunesse : Isabelle DUTERTRE
Performance : Alain SUARD	Solidarités : Marie-Cécile MORICE
Développement Territorial : Benoît QUINTARD	Communication : Julie DUCOIN
Economie : Jean-Noël RAVE	Sports : Jean-Philippe MEIGNAN
Environnement : Régis LEFEUVRE	<i>Conseillère déléguée Gestion des Milieux</i>
Tourisme/Patrimoine : Michel GALVANE	<i>Aquatiques et Risques Inondations</i> : Adelaïde
Culture : Sophie LECHAT-GATEL	DEJARDIN
Patrimoine technique : Bertrand CHESNAY	<i>Conseiller délégué Déchets</i> : Bernard GERAULT

Lotissement privé Le Portail – voirie et espaces communs

L'historique de ce dossier est retracé :

En 2007, un lotisseur privé (Rémi Constructions) a déposé un permis de lotir sur le terrain « Le Portail », 20 parcelles ont ainsi été créées. Le lotissement a été cédé à Thonys Aménagement. Cette société a été liquidée en 2016, sans qu'aucune parcelle n'ait été vendue. A la suite de la liquidation, le prix de vente au m² a baissé de presque 40%, ce qui a déclenché en 2015 et 2016, la vente de toutes les parcelles à des particuliers.

Dans la suite logique, une fois tous les lots vendus, le lotisseur aurait cédé la voirie et les espaces communs à l'association syndicale libre composée de tous les propriétaires, qui aurait ensuite sollicité la collectivité pour que le lotissement soit intégré au patrimoine communal.

Or, les évènements divers n'ont pas permis à l'association syndicale libre de se créer.

Après avoir pris contact avec le liquidateur, M. LEMERCIER, il s'avère que la commune peut le solliciter pour la rétrocession de la voirie et des espaces communs à l'€ symbolique. Ce dernier saisit le juge qui en décidera, par ordonnance, la rétrocession dans le domaine public.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur le principe de reprise des voies et espaces communs dans le domaine communal. A l'unanimité, ils sont favorables à cette intégration, en soulevant cependant quelques questions :

- Comment faire en sorte que les terrains non construits soient entretenus ?
- Un entretien des voies et tontes des espaces communs sera réalisé à minima.
- Il est proposé une rencontre avec les habitants leur notifiant la décision municipale d'intégration du lotissement

Le sujet sera repris au conseil municipal de septembre prochain ou octobre.

Rue du Petit-Rocher (ancien EHPAD) – travaux pour parking envisagés

Didier ECHIVARD fait part de la solution intermédiaire pour créer les places de stationnement nécessaires à la résidence privée (ex-EHPAD), avec le marquage au sol et la signalétique, le montant total devrait être inférieur à l'enveloppe budgétée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Participation citoyenne**

Alain BARILLER rappelle le dispositif amorcé en juin 2019 : l'adjudant ROLLAND était venu présenter la démarche devant le conseil municipal qui avait acté favorablement pour sa participation à cette démarche citoyenne.

Une réunion publique avait été organisée en septembre 2019 pour expliquer à la population le principe de la participation citoyenne et le rôle des référents en lien avec le groupement de Gendarmerie.

La signature de la convention devait intervenir en avril 2020, mais la crise sanitaire ne l'a pas permis. Aujourd'hui, c'est l'adjudant LERICHE qui s'occupe de ce dispositif et du fait du renouvellement en partie du Conseil municipal, souhaite savoir si la collectivité s'inscrit toujours dans la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé au vote dont le résultat est le suivant :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- **VALIDE** l'inscription de la commune à la démarche « Participation Citoyenne »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier, ainsi que la convention à intervenir avec Madame la sous-Préfète, les services de Gendarmerie et le/les référents communaux.

- **Association Les Amis de Suzanne – lien visites de l'association/Musée**

Dans le cadre du programme des visites AASS et pour donner suite à l'accord trouvé le 29/12/19 entre l'association et M. MORTEVEILLE Jean-Pierre, maire du moment, il a été convenu que l'association puisse entrer dans le Musée, salle des maquettes, à la suite de leur visite.

- **Police du maire – accès Cité médiévale en juillet/août**

Il est fait état de la circulation assez importante le week-end dans la cité médiévale, compte tenu de l'étroitesse des rues et du nombre important de touristes, il en va de la sécurité du public.

Vincent HOULLIERE propose de fermer l'accès à la rue Henri IV les samedis et dimanches des mois de juillet et août, de 11h à 18h ainsi que les jours fériés.

Un arrêté municipal permanent va être pris en ce sens et une information communiquée aux riverains et professionnels de la Cité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
<i>30/06/2020 Délibération 2020-009 alinéa 11</i>	2020-014	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle C 812 – 22 rue de la Libération – BARTHELEMY Michèle Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone UA du PLUi
<i>30/06/2020 Délibération 2020-009 alinéa 11</i>	2020-015	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle E 679, 680, 39, 40, 511 et 512 – 15 rue de Montsûrs – GALLIEN Michèle Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone UA du PLUi
<i>30/06/2020 Délibération 2020-009 alinéa 11</i>	2020-016	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle C 479, 564, 846, 968, 970 – 2/3 rue Jean de Bueil – CHRISTIN Bernard Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone UA du PLUi